académie
Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 02 JUILLET 2019

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)
Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Laurent BELLEVILLE (FSU)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO 01)
Madame Claudine METIVIER ((FNEC FP¨FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)
Monsieur Philippe MALLET (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

Assistaient également à la réunion
Monsieur Daniel BOUSQUET, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Docteur Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention
Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels
Madame Diane GBIKPI, assistante sociale des personnels

Excusée :
Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention

Ordre du jour :
1. Approbation des PV des CHSCTD des 2 avril, 3 avril et 12 avril 2019
2. Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents
3. Fiches SST et autres signalements
4. Bilan de l'enquête PES 2018-2019
5. Rapport des assistantes sociales des personnels 2017-2018
6. Présentation de la nouvelle application informatique pour la réalisation des DUER
7. GT permanent sur le DUER : pistes de travail et calendrier 2019-2020
8. Bilan de la visite de l'école maternelle des Dîmes à Bourg-en-Bresse
9. Thème des EBEP : bilan des éléments fournis par les visites d'établissements
10. Choix des thématiques et des établissements qui feront l'objet d'une visite d'établissement en 2019-2020
11. Calendrier prévisionnel des GT, des instances et des visites d'établissements en 2019-2020
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le secrétaire général introduit la séance en excusant madame l'IA-DASEN retenue par d'autres obligations.

M. le secrétaire général donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Les déclarations des représentants de l'UNSA EDUCATION (*annexe 1*), de la FNEC FP FO 01 (*annexe 2*) et de la FSU (*annexe 3*) sont jointes au présent procès-verbal.

M. le secrétaire général propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation des PV des CHSCTD des 2 avril, 3 avril et 12 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 03 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019, M. le secrétaire général informe les membres du CHSCTD que, faute de convergence entre les signataires, il n'est pas terminé et qu'il leur sera envoyé dès que possible.

M. JAMBON (FSU) signale qu'il a alerté ses camarades de FO et de l'UNSA sur son refus de valider le projet de procès-verbal. Selon lui, certains ajouts proposés par M. l'IA-DAASEN, président du CHSCTD du 12 avril 2019, ne correspondent pas à des phrases prononcées lors de la séance.
M. JAMBON ajoute qu'il regrette que ce procès-verbal ne puisse pas être adopté ce jour et que cette situation ne s'est jamais présentée au cours des cinq années depuis lesquelles il exerce la fonction de secrétaire du CHSCTD.
Il précise que les demandes de modifications portent ordinairement sur des points de détails mais que, dans le cas présent, 95 % des passages ajoutés dans le procès-verbal n'ont pas lieu d'y être.
M. le secrétaire général prend note de ces remarques et mentionne la nécessité de continuer à échanger et d'indiquer de façon textuelle ce qui fait difficulté.

2 Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents

M. JAMBON évoque le point relatif aux conditions de travail dans les salles de sciences. Il mentionne que les situations problématiques évoquées lors du CHSCT du 12 avril 2019 avaient conduit M. l'IA-DAASEN à proposer qu'un GT soit réuni sur cette problématique avant juillet.
Ce GT n'ayant pas pu se tenir et M. l'IA-DAASEN l'ayant informé que ce ne serait pas le cas avant la rentrée, M. JAMBON fait part de sa désapprobation.

M. le secrétaire général confirme que M. l'IA-DAASEN lui a indiqué que les emplois du temps chargés des IA-IPR n'avaient pas permis de tenir cette séance.

Concernant la demande de communication de statistiques détaillées relatives aux arrêts-maladie, accidents de service, demandes de disponibilités, demandes de temps partiel et nombre de démissions, M. le secrétaire général précise que les éléments recueillis ont été envoyés aux membres du CHSCT, qu'il s'agit de valeurs académiques que le rectorat n'est pas en mesure de distinguer par département.

M. JAMBON fait remarquer qu'il sait gré à M. le secrétaire général d'avoir questionné le rectorat et regrette que les éléments communiqués ne soient pas plus précis.

M. le secrétaire général propose de passer au point suivant : l'avis de demande d'enquête concernant l'accident pendant le service de Mme JACQUET, avis rappelé par M. BONNETON dans sa déclaration préalable.
L'opportunité d'une enquête n'a pas été jugée nécessaire. En effet, les éléments figurant dans la déclaration du témoin suffisent et conduisent à conclure que Mme JACQUET n'a pas glissé mais a été victime d'un problème de santé.
La procédure mise en œuvre par l'enseignante présente a été conforme au protocole.

Suite aux échanges lors du groupe de travail, l'idée retenue par M. le secrétaire général est qu'il y a une demande de formation à destination des membres du CHSCTD, avec pour thématique le protocole à mettre en oeuvre en cas d'accident nécessitant de diligenter une enquête (non pas d'élucidation mais destinée à identifier les causes).
M. le secrétaire général interroge les membres du CHSCTD quant à leurs souhaits de voir d'autres thèmes abordés lors des cinq journées de formation qui leur sont dédiées.

M. l'ISST précise que le contenu de la formation initiale est défini mais que le contenu de la formation continue peut être adapté en fonction des demandes et des besoins.

M. JAMBON souscrit totalement à cette idée. Il mentionne qu'il a connaissance que les membres du CHSCTA ont suivi une formation ayant le suicide pour thématique et propose que les thèmes abordés lors de la formation soient :

- L'enquête - Accident du travail
- L'enquête – Suicide.

M. le secrétaire général rappelle que le protocole en cas de suicide avait été évoqué il y a quelques années et M. l'ISST confirme à M. JAMBON que ce protocole avait été adopté.

M. le secrétaire général demande qu'il soit obtenu, communiqué et mis à l'ordre du jour du prochain CHSCTD.

M. JAMBON évoque l'idée d'une journée de formation pour l'appropriation de ce protocole.

M. le secrétaire général s'engage à en faire la proposition.

M. BONNETON souhaite revenir sur l'accident survenu pendant le service de Mme JACQUET. Il insiste sur la nécessité d'appliquer l'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 et demande que soit diligentée une enquête. Selon lui, cela permettrait de recueillir plusieurs témoignages, de s'assurer qu'ils concordent, de rassurer et d'apaiser les personnels.

M. le secrétaire général rappelle la réponse négative de Mme l'IA-DASEN à ce sujet. En effet, il n'a pas été jugé opportun de faire une enquête, vu le contexte, car toutes les informations émanant de l'école ont été portées à la connaissance du CHSCTD.

Le point suivant concerne le pôle scientifique de Ferney-Voltaire. Comme cela avait été convenu lors de la séance du 03 avril 2019, l'administration a alerté le président du conseil régional sur l'état des laboratoires de sciences physiques et de sciences et vie de la terre au lycée de Ferney-Voltaire afin que des travaux soient engagés et pour l'informer de l'impatience des équipes.

Mme JOSSERON indique que des crédits ont été débloqués, que les enseignants ont été sollicités par le nouvel agent territorial et que les travaux devraient commencer dès la rentrée.

M. le secrétaire général propose d'aborder le point suivant qui concerne le collège de Coligny. La vie de l'établissement semble se normaliser depuis la visite de l'établissement en novembre 2018.
La vie scolaire se verra renforcée d'un poste AED supplémentaire ce qui permettra d'ouvrir des perspectives en termes d'organisation.
Les ATTEE (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'enseignement, ex-TOS) n'ont pas vu leurs missions évoluer.
La CPE a été reçue, à sa demande, par Mme ALT, IA-IPR, afin d'évoquer les pistes d'évolution envisageables.

M. JAMBON se félicite que la communauté éducative du collège ait été entendue sur sa demande d'un poste d'AED supplémentaire.
Il rejoint l'avis de M. Le secrétaire général et pense que le poste supplémentaire va permettre d'apaiser la situation.
Il précise toutefois qu'il restera attentif à l'évolution de la situation à la rentrée.

M. le secrétaire général remercie M. JAMBON de ce complément d'information avant d'aborder le point suivant, à savoir le poste d'infirmière au collège St-Exupéry à Valserhône.
Depuis l'échange avec Mme Patricia Lacroix, conseillère technique, pour réfléchir à ce qui pourrait être envisagé en termes d'organisation, aucune information supplémentaire n'est à signaler. La situation a été analysée par la

conseillère technique. Dans le cadre d'une approche équitable sur le département, aucun renfort n'est prévu pour la prochaine rentrée.

M. BONNETON fait remarquer qu' il entend bien qu'il doit y avoir équité, que la responsabilité des postes n'incombe pas au CHSCTD mais tient à pointer qu'il s'agit d'un vrai problème de santé puisque c'est suite à la suppression du demi-poste de sa collègue que l'infirmière est en souffrance et en arrêt-maladie.

M. le secrétaire général rappelle que l'Ain est un département qui présente une situation démographique dynamique. L'augmentation du nombre de postes il y a 2 ans et l'ouverture de 2 collèges en 3 ans ont été à l'origine d'une évolution de la répartition au niveau départemental.

Concernant la situation à l'école de Pont d'Ain qui avait été l'objet du CHSCTD spécial du 02 avril 2019, M. le secrétaire général rappelle que l'inspectrice du travail était présente pour apporter son éclairage.
Depuis, des réponses ont été apportées : certains travaux ont déjà été diligentés par la mairie, d'autres sont prévus.
Concernant l'exposition au radon, après contact de l'IRSN par le service médecine de prévention, in fine, il n'est pas opportun de réaliser d'autres mesures car les premiers résultats étaient très en deça des seuils autorisés.

M. BOUSQUET indique que les mesures en continu ont montré que dès que les locaux de l'école sont ouverts, la mesure descend en-dessous de 300 Becquerels par m3. Il souhaite préciser que le seuil autorisé est de 20 millisieverts pour les adultes et de 6 millisieverts pour les jeunes. En ce qui concerne les femmes enceintes, le seuil est de 1 millisievert pour le foetus (pour que le fœtus soit à 1 mSv, la mère doit être exposée en continu à 8 mSv).
M. l'ISST mentionne un dossier sur le sujet réalisé par l'ISRN : une des fiches du diaporama est dédiée à la notion de DGI et l'auteur confirme que, pour que la qualification de DGI soit retenue, il faudrait une exposition à un taux de radon inouï.
La mairie a bien pris acte que ce problème était à traiter même s'il est confirmé que l'exposition ne comporte pas de danger. Cependant, il convient de tenir compte de l'exposition croisée (exposition possible au domicile également). C'est pourquoi le législateur souhaite que l'exposition soit en dessous de 300 becquerels par m3.
Pour conclure, M. BOUSQUET propose que le signalement soit rétrogradé de DGI en Fiche santé et sécurité. Cette requalification permettra d'assurer le suivi même s'il ne s'agit pas d'une situation de DGI. Le parallèle avec une exposition à l'amiante n'a pas lieu d'être : en effet, contrairement à l'amiante, le radon n'est pas accumulé par l'organisme.
M. BOUSQUET cite les références des textes réglementaires : Article R44-51-6 à 8 du code du travail.

M. le secrétaire général synthétise les échanges, à savoir qu'en l'absence d'imminence et de gravité cumulées, il n'existe pas de DGI au regard de la situation, ce que l'ensemble des membres du CHSCTD approuve.

M. BONNETON fait remarquer que l'on ne peut que se féliciter que la situation ne présente pas de caractère grave et que l'action du CHSCTD ait permis de faire accélérer les travaux. Il prend acte qu'il n'y aura pas de dosimétrie passive réalisée mais il demande qu'une fiche de suivi médical soit mise en place pour les personnels concernés.

M. le secrétaire général en appelle à l'expertise du Dr LAPIERRE.

Le Dr LAPIERRE répond qu'une telle fiche n'a pas lieu d'être mise en place puisque le dosage est inférieur au seuil autorisé.

M. l'ISST rappelle que la fiche de suivi médical concerne tous les personnels et qu'une éventuelle dose d'exposition est donc sans incidence sur sa mise en place.

M. BONNETON demande s'il est possible d'établir une fiche annuelle, non pas individuelle, qui préciserait le fait qu'il y a bien eu exposition pour les personnels qui ont travaillé dans cette école.
M. le secrétaire général précise que le fait d'aborder la situation en CHSCT engendre l'existence d'une trace, ne serait-ce que dans les procès-verbaux. Il fait remarquer que la visite médicale n'est pas annuelle mais a une périodicité de cinq ans. Le salarié peut demander annuellement une visite dont l'appréciation de son opportunité sera laissée au médecin.

M. JAMBON intervient pour rappeler que le vote de l'avis du CHSCTD du 02 avril 2019 ne portait pas uniquement sur le DGI lié au radon, mais aussi sur le danger d'électrisation, qui lui aussi semblait constituer un DGI. Il précise que l'école n'est plus en situation de DGI ce qui ne signifie pas qu'elle ne l'a jamais été.
Le syndicat FSU se prononce en faveur de la rétrogradation de la fiche DGI en fiche STT.

M. JAMBON interroge M. BOUSQUET sur la possibilité d'être destinataire de la fiche établie par l'ISRN.

M. BONNETON souhaite que soit à nouveau abordée la question de la fiche médicale.

M. le secrétaire général rappelle que :

- En ce qui concerne le radon, il n'y a jamais eu de DGI,
- En ce qui concerne le danger électrique, les travaux ayant été réalisés, si le DGI a existé, ce n'est plus le cas.

En ce qui concerne la fiche médicale, M. BOUSQUET considère qu'elle n'est pas davantage nécessaire dans cette école que dans d'autres lieux où l'exposition peut être supérieure.

M. BONNETON demande que lui soit confirmé que, si un personnel fait la demande d'une visite médicale, l'éducation nationale doit répondre favorablement.

M. BOUSQUET fait remarquer que la périodicité de ce suivi est de cinq ans mais qu'aucune administration n'est en mesure d'honorer cette obligation.

M. le secrétaire général confirme qu'il est réglementaire de proposer ce suivi aux personnels tous les cinq ans et que l'institution a obligation de répondre aux demandes individuelles.

M. JAMBON revient sur la problématique de l'exposition au radon et demande si certaines communes du département sont situées en zone 3 (risque radon très présent).
Ce n'est pas le cas. Quelques communes (communes autour d'Ambérieu, Bellegarde et dans le Pays de Gex) sont classées en zone 2 (possibilité de concentrations en radon élevées).

Mme JOSSERON précise que le conseil départemental, contacté à ce sujet, a effectué des mesures dans les collèges. Le conseil régional doit transmettre les résultats pour les lycées. Dans les communes qui ont procédé à des mesures, jamais le seuil n'a été atteint.

Mme LOONIS demande s'il existe une explication à la raison de cette exposition constatée à l'école de Pont d'Ain.

M. l'ISST répond par la négative.

Pour Mme JOSSERON, une des explications peut être liée à l'histoire de la ville qui comptait beaucoup de verreries par le passé. Aucune dégradation sur les bâtiments n'a été constatée.

Mme METIVIER demande ce qui a été à l'origine de la première mesure en 2013.

M. BOUSQUET répond que les raisons du déclenchement de cette mesure ne sont pas connues.

M. le secrétaire général propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

académie Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Fiches SST et autres signalements

La parole est laissée à Mme la conseillère départementale de prévention.

Sur la période du 2 avril au 28 juin 2019, le registre SST fait état de 23 signalements :

- Trois signalements concernent l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux : trois réponses ont été apportées.
- Quatre signalements concernent le domaine charge mentale liée aux conditions de travail : deux réponses ont été apportées.
- Seize signalements concernent d'autres domaines : dix réponses ont été apportées.

Le taux de réponse est satisfaisant sur le premier degré. Il l'est moins sur le second degré, même si certains chefs d'établissement ont répondu.

Mme JOSSERON fait remarquer qu'il n'est plus possible de clôturer un signalement.

Les signalements DGI pour les températures élevées des jeudi 28 et vendredi 29 juin 2019 sont au nombre de quinze.

M. BOUSQUET évoque le cas d'un signalement qui concerne l'ITEP et explique qu'il s'agit d'un cas particulier : des personnels de l'éducation nationale qui exercent dans une structure autre. La fiche SST à compléter est donc celle de la structure d'accueil, habilitée à apporter une réponse ou proposer un traitement. puisque responsable des conditions de travail des personnels.

Mme LOONIS demande des précisions, les personnels concernés étant des enseignants premier degré.

M. BOUSQUET précise que l'on ne peut pas intervenir directement. Il fait le rapprochement avec les personnels territoriaux dans les collèges. Ils remplissent une fiche SST au niveau de l'EPLE. Le chef d'établissement (qui a l'autorité fonctionnelle, qui est responsable de la sécurité) se retourne vers l'autorité hiérarchique, la collectivité territoriale (détentrice des moyens) si la nature du signalement le nécessite.

M. JAMBON intervient pour préciser qu'une information et une explication de la procédure sont nécessaires et demande si une réflexion au niveau académique est en cours à ce sujet.

M. l'ISST confirme cette nécessité, à destination de tous les personnels.

M. JAMBON ajoute qu'il faudrait inclure les chefs de service.

M. BONNETON souhaite revenir sur la notion de la responsabilité de l'employeur. Pour lui, l'employeur est l'organisme payeur, celui qui a l'autorité hiérarchique, qui a une vision sur la sécurité et la santé, et qui doit, à ce titre, être informé pour pouvoir assurer des conditions de travail satisfaisantes, apporter des solutions.

M. BOUSQUET explique à nouveau qu'il faut, dans la fonction d'employeur, distinguer la notion d'autorité hiérarchique de celle d'autorité fonctionnelle.

M. le secrétaire général confirme que, dans le cas de l'ITEP, seule l'autorité fonctionnelle avait la capacité d'action.

M. BOUSQUET souhaite aborder la procédure de signalement de DGI :
La rédaction d'une fiche DGI est une compétence des membres du CHSCTD. Actuellement, elle est accessible à tous. Cette décision avait été prise car les membres du CHSCTD ne sont pas présents au sein de chaque structure (écoles notamment). Il semblait donc judicieux que chaque personnel puisse faire un signalement.
Or, aujourd'hui, il constate que cette fiche est utilisée, certes pour des questions importantes, mais pas qualifiables en DGI.

M. BOUSQUET préconise donc que la procédure DGI revienne à ce qui est prévu initialement, c'est-à-dire accessible aux seuls membres du CHSCT.

Concernant le cas précis de la canicule, M. BOUSQUET n'y voit pas une situation automatique de DGI. Il convient de se référer aux réponses du ministère et de la préfecture qui préconisent un traitement au cas par cas. Il ne peut pas y avoir de réponse généralisée.

M. JAMBON mentionne sa surprise quant à l'utilisation du DGI. En effet, il estime que pour qu'un agent soit en capacité d'exercer son droit de retrait, il faut qu'il ait été en mesure d'alerter.

M. le secrétaire général rappelle que le droit de retrait est un droit individuel, et qu'en l'occurrence, est dépendant de l'état de santé de chacun, ce que confirme le Dr LAPIERRE.

M. l'ISST répond que cette alerte doit se faire par l'intermédiaire d'une fiche SST. Il n'y a pas obligation de compléter une fiche DGI pour pouvoir exercer son droit de retrait.
Il confirme que, même s'il avait lui-même défendu l'idée d'ouvrir le registre DGI à tous, trop de situations signalées ne méritent pas cette qualification, et il préconise de revenir à l'origine.

M. JAMBON propose qu'une information à ce sujet soit faite auprès des agents (y compris celle relative au droit de retrait).

Pour M. BOUSQUET, il pourrait être envisagé, que, lorsqu'un agent veut faire un signalement, lui soit mentionné que le DGI doit être complété par un membre du CHSCT.

Pour M. JAMBON, les personnels qui ont rempli une fiche DGI l'ont fait pour un motif raisonnable, les situations décrites étant de nature à présenter un vrai risque pour la santé.

M. l'ISST rappelle que toutes les écoles n'ont pas les mêmes alternatives et que les situations sont différentes d'un établissement à l'autre : possibilité de suspendre les cours, de sortir pour se rendre dans un espace plus frais...

M. JAMBON précise que toutes les écoles qui ont fait un signalement DGI ont été contactées et ont confirmé qu'elles n'avaient pas de « plan B », pas de possibilité d'accéder à des locaux plus frais.
Tous ces signalements concernent le premier degré.

Mme LOONIS fait remarquer que la décision de reporter le brevet a été prise en raison de la canicule. Or, il s'agit bien là d'une réponse généralisée.

M. BOUSQUET indique que, pour les épreuves du brevet, les élèves ont besoin de conditions favorables car ils n'ont pas la possibilité de sortir pendant la durée des épreuves.

M. le secrétaire général le rejoint sur la nécessité d'analyser les situations au cas par cas dans les écoles, les conditions et les possibilités étant différentes.

M. JAMBON confirme que les arguments en faveur d'un report du brevet touchent aux mauvaises conditions pour composer, à l'inconfort mais pas à des répercussions sur la santé. Pour lui, il est nécessaire de s'interroger sur les difficultés auxquelles vont se heurter les personnels pour déterminer s'il y a réellement un risque, d'autant plus que cela concerne des enfants.
Il distribue aux membres du CHSCT un document établi par l'INRS (dossier Travail à la chaleur) et propose de s'y référer pour évaluer les risques liés au travail à la chaleur, les paramètres pris en compte étant la température de l'air mais également le taux d'humidité de l'air.
Pour M. JAMBON, ces données sont intéressantes car elles proposent une vision, une photographie objective sur la zone de risque dans laquelle les personnels peuvent se situer. Elles peuvent permettre aux agents de déterminer à partir de quand il y a risque pour la santé, quel est le seuil.

M. le secrétaire général fait remarquer qu'il est difficile de définir des critères objectifs quant aux risques encourus, toutes les personnes n'étant pas égales devant la santé. Ce qui est nocif pour l'un peut ne présenter aucun danger pour un autre.

M. MALLET fait remarquer que, sur un établissement scolaire, il y a fatalement danger compte tenu du nombre d'élèves présents.

M. BONNETON souhaite des précisions sur la possibilité pour un agent de faire un signalement d'un DGI.

M. BOUSQUET confirme que tout agent peut faire un signalement. C'est sa consignation sur le registre qui doit être effectuée par un personnel habilité.

M. JAMBON revient sur les signalements dans les écoles. Il rappelle que toutes ont été contactées. Il déplore qu'aucune réponse ne leur ait été apportée et qu'elles n'aient eu aucun échange avec les IEN. Pour M. JAMBON, cela pose problème, d'autant plus que dans certains cas, elles n'ont pas eu d'interlocuteur auprès de la mairie. Cette situation doit faire réfléchir et échanger. C'est pourquoi il propose la constitution d'un groupe de travail à la rentrée de septembre, estimant que les limites de fonctionnement ont été atteintes.

Mme LOONIS stipule que ces conditions étaient telles qu'elles ne permettaient pas aux personnels de faire leur travail d'enseignement.

M. BOUSQUET confirme que l'on fonctionne en mode dégradé dans ce cas-là. Il souhaite apporter des précisions sur le cas signalé d'absence d'un maire. Il rappelle que la continuité de service doit être assurée par la mairie. M. le secrétaire général ajoute que maire et directeur peuvent aussi prévoir d'échanger davantage afin que chacun soit en mesure d'identifier qui est le décisionnaire à contacter.
Il précise que la DSDEN a alerté et sensibilisé les maires concernés sur le sujet des conditions liées à la canicule.

M. BONNETON remercie M. le secrétaire général pour cette action, d'autant que cette situation va inévitablement se reproduire : elle est donc à prendre avec beaucoup de sérieux.

Mme LOONIS souhaite intervenir pour préciser à nouveau que, selon elle, la situation n'est pas à gérer au cas par cas. Elle mentionne les températures dans les locaux au-delà desquelles l'OMS estime qu'il y a risques pour la santé : Températures < 14° et températures > 30°.

Mme METIVIER rapporte que dans les petites communes qui comptent une seule école, les maires se sont montrés plus réactifs, du fait de la proximité.

M. le secrétaire général redit que chaque contexte est à étudier.
Il rappelle que, en vertu de la continuité du service public, l'éducation nationale ne prend pas la décision de fermer des établissements scolaires. Seuls maires et préfets peuvent prendre cette décision, en tant qu'autorités compétentes en matière d'ordre public (pouvoir de police).

AVIS n°1 :

Avis proposé par la FSU

Une vague de chaleur a frappé très durement tous les établissements scolaires du département, surtout les écoles.
A cette occasion, de très nombreuses fiches SST et surtout DGI ont été saisies. Elles font état de situations alarmantes et de conditions de travail inacceptables, qui ont visiblement pu mettre en danger personnels et élèves.
La plupart du temps, les chefs de service n'ont pas répondu à ces fiches ni même pris contact avec les écoles concernées. Parfois il n'y a même pas eu de possibilité d'échange avec le maire. D'autre part, sans surprise, les consignes ministérielles se sont avérées totalement inadaptées à la réalité du terrain.

Les personnels se sont donc retrouvés livrés à eux même, sans pouvoir prendre de décision, alors même que leur responsabilité était engagée.
Il apparaît évident que de tels épisodes de canicule sont appelés à se répéter de façon de plus en plus rapprochée.
Le CHSCT de l'Ain demande donc qu'un protocole clair et réaliste soit rapidement élaboré, s'appuyant sur des seuils objectifs de température. Le « Heat Index » utilisé par le département américain de météorologie nationale, préconisé par l'INRS, peut être une bonne base pour cela. L'objectif est de pouvoir faire de la prévention primaire, en utilisant les prévisions météorologiques sans attendre de situation de crise pour prendre des mesures.
Pour ce faire, le CHSCT de l'Ain demande qu'un groupe de travail issu du CHSCT, associant des représentants des collectivités propriétaires puisse se tenir dès la rentrée de septembre.

Vote : 7 votes « Pour » à l'unanimité

AVIS n°2 :

Avis proposé par FO

Le CHSCT de l'Ain du 2 juillet demande à l'IA-DASEN d'intervenir auprès de la préfecture pour que les dispositions pour la fermeture des classes, écoles, établissements et services soit prises à partir de 27 ou 28 ° degrés dans les locaux.

Vote : 7 votes « Pour » à l'unanimité

M. le secrétaire général propose de reprendre après une courte pause.

4 Bilan de l'enquête PES 2018-2019

Pour présenter le document Enquête « Conditions de travail des PE stagiaires 2018-2019 », M. le secrétaire général laisse la parole à M. BELLEVILLE.

Il donne lecture des différents points abordés dans le questionnaire (24 questionnaires retournés, soit 20 % environ des PES) : communication des informations, difficultés à concilier ESPE/poste, conditions d'exercice, impact sur la santé, troubles musculo-squelettiques, arrêts-maladie…

Selon M. BELLEVILLE, les points saillants des résultats de cette enquête sont :

- une amélioration globale de certains points, notamment en ce qui concerne les transports, l'information sur le déroulement de l'année de stage et l'observation d'autres séances,
- l'impact sur la santé : près de la moitié des PES a été en arrêt maladie au cours de l'année,
- la difficulté à concilier travail à l'école et travail à l'ESPE.

M. BONNETON prend la parole pour faire remarquer que, même si tout le monde ne s'est pas exprimé (Rubrique expression libre), le document « Verbatim Enquête PES 2019 du CHSCTD01 » présente un tableau assez noir.

M. le secrétaire général s'engage à transférer ce verbatim, puisqu'il est complété de façon anonyme, au directeur de l'ESPE. En effet, la DSDEN est maîtresse du temps des PES devant élèves et ce questionnaire fait plutôt ressortir des problématiques ESPE. Il le communiquera également à l'IEN-Adjointe en charge du premier degré.
Ne pouvant pas répondre à la place du directeur de l'ESPE, M. le secrétaire général fait remarquer que cette enquête a le mérite d'exister et qu'il serait intéressant d'analyser s'il y a des évolutions, si des tendances se confirment.
Il propose d'inviter à nouveau le directeur de l'ESPE lors d'une prochaine séance de CHSCTD.
M. BOUSQUET mentionne qu'il est gêné par la valeur statistique des résultats de cette enquête. En effet, le taux de réponse est de 20% ce qui correspond à 24 stagiaires sur les 120 et, lorsque l'on évoque un taux de mécontents de

15%, il s'agit en fait de 15% des 20% qui ont répondu. Les résultats de ce questionnaire seraient plus intéressants s'il était traité par tous.

M. JAMBON précise que c'est la cinquième année que cette enquête est mise en place et que le nombre de réponses conduit sensiblement aux mêmes observations. Il ajoute que si ces résultats permettent de noter des évolutions positives, ce questionnaire met surtout l'accent sur l'impact sur la santé. En effet, à la question « Votre travail a-t-il eu un impact sur votre santé ? », les réponses « Parfois » = 58% ajoutées aux réponses « Souvent » = 17 % font un total de 75 %. Il ajoute que la proportion a beaucoup augmenté.

M. le secrétaire général répond que cela ne correspond qu'aux réponses d'environ 10 PES sur les 120. De plus, la réponse « Parfois » n'est pas très significative.
Le panel de PES n'est pas le même qu'il y a 10 ou 20 ans. Auparavant, la formation des PES intervenait le plus souvent dans la continuité de leurs études.
Quant à la formation dans sa durée, elle est à réfléchir. Elle mériterait peut-être d'être moins massée sur l'année de PES.

M. BELLEVILLE évoque l'idée de proposer cette enquête aux stagiaires plus tôt dans l'année. Il propose de la faire en avril, au retour des vacances de printemps.

Le Dr LAPIERRE le rejoint sur ce point, d'autant plus que c'est en fin d'année que les PES ont leur mémoire à rédiger.

Mme JOSSERON questionne sur le support, l'outil papier étant de moins en moins utilisé par les étudiants. Il serait, par conséquent, judicieux de proposer un support dématérialisé.

M. le secrétaire général mentionne la question de l'anonymat. C'est en effet à ce titre que le format papier avait été privilégié.

La plateforme M@gistère est, pour Mme JOSSERON, un support intéressant car il présente un taux de consultation conséquent.

M. BOUSQUET confirme qu'il est nécessaire de réfléchir à un format qui appelle davantage de réponses.

M. le secrétaire général va, en lien avec le directeur de l'ESPE, étudier quel est le moment le plus opportun dans l'année pour diffuser ce questionnaire et envisager sa dématérialisation si son adaptation à M@gistère permet de garantir l'anonymat des répondants.

Mme ANSBERQUE fait remarquer que l'administration est en mesure de savoir à quel moment un agent s'est connecté à la plateforme.

L'idée d'une intervention de Mme JOSSERON auprès des PES pour inciter les stagiaires à répondre au questionnaire est évoquée. La DSDEN rencontre les PES au cours du mois de mars au sujet du mouvement des personnels. Cela peut être l'occasion de les sensibiliser fortement à répondre à l'enquête. Mme JOSSERON confirme que cela est tout à fait envisageable.

M. le secrétaire général propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5 Rapport des assistantes sociales des personnels 2017-2018

M. le secrétaire général laisse la parole à Mme PACALET, assistante sociale des personnels.

Mme PACALET précise que ce rapport d'activités peut paraître un peu déconnecté puisqu'il concerne la période 2017-2018 et qu'il est présenté ce jour, en juillet 2019.

L'équipe a été renouvelée depuis septembre 2018, avec l'arrivée du Dr LAPIERRE, médecin de prévention et de Mme OUTRE, infirmière de prévention. Un véritable travail d'équipe a pu être engagé. Le fonctionnement géographique des interventions a changé.

Mme PACALET explique qu'il lui semble judicieux, à l'avenir, de présenter un rapport commun des activités de l'équipe médico-sociale, afin de mieux rendre compte du suivi des spécificités professionnelles, de l'approche globale induite par la complémentarité et des temps de partage et de réflexion commune.

Mme l'assistante sociale propose d'évoquer les points présentés dans le rapport d'activités : 30 % des demandes sont liées à la santé, 26 % à l'activité professionnelle, notamment sur des problématiques liées à l'exercice professionnel (agents en reconversion ; personnels avec représentation parfois erronée du métier d'enseignant ; activités autour des mutations et bonifications).

Mme PACALET évoque ensuite le travail global mis en place sur le champ du handicap : accompagnement, explicitation, représentation du handicap (spectre large du handicap), etc.
La contribution de l'infirmière de prévention apporte une plus-value certaine, permettant un travail beaucoup plus rapide sur cette question.

Mme GBIKPI, assistante sociale des personnels, fait le point sur le dispositif relatif aux demandes de logement social. Ce dispositif, existant depuis 4 ans, en partenariat avec mairies, bailleurs sociaux, bailleurs privés, préfecture, DDCS et éducation nationale a pour objectif de proposer une solution aux personnels mutés dans le pays de Gex et semble bien fonctionner. Une des solutions proposées le plus souvent est la colocation.

Une commission a eu lieu le matin même et a traité 44 dossiers (personnels du ministère de l'Intérieur, de l'économie et des finances mais essentiellement de l'éducation nationale). Une prochaine commission aura lieu le 28 août 2019. Mme PACALET précise que, par rapport aux années antérieures, beaucoup de demandes des personnels du 2nd degré ont été enregistrées.

M. le secrétaire général précise que l'information sur l'existence de ce dispositif est communiquée systématiquement aux personnels affectés dans le pays de Gex.

Il remercie Mme GBIKPI de ce retour.

M. MALLET demande si certains personnels se manifestent à la rentrée scolaire.

Mme GBIKPI répond que, généralement, ils ont formulé leur demande en amont.

M. BELLEVILLE précise qu'il est encore possible pour un personnel de se manifester à la rentrée s'il n'a pas de solution de logement.

M. le secrétaire général mentionne le taux de satisfaction important depuis la mise en place de ce dispositif.

M. MALLET ajoute que les prix n'ayant cessé d'augmenter dans le pays de Gex, ce dispositif a d'autant plus de mérite d'exister.

M. JAMBON remercie Mme GBIKPI de cette présentation et propose que le rapport d'activités du service social des personnels d'une année scolaire puisse être à l'ordre du jour du CHSCTD du mois de novembre qui suit, d'autant plus s'il est groupé avec celui de la médecine de prévention.

Mme PACALET pense qu'effectivement, cela aurait plus de sens, que ce serait plus pertinent et permettrait de mieux rendre compte de la prise en charge globale des situations, souvent compliquées, sur le plan législatif. Elle insiste à nouveau sur l'intérêt que présenterait le fait de rédiger un rapport commun avec le service médical.

Le Dr LAPIERRE relaye la demande de Mme OUTRE, infirmière de prévention et de santé au travail, qui souhaiterait être associée au groupe de travail sur le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).

Les représentants des personnels accueillent très favorablement cette proposition.

Mmes LAPIERRE, PACALET et GBIKPI quittent la séance à 17h16.

6 Présentation de la nouvelle application informatique pour la réalisation des DUER

Monsieur BOUSQUET présente l'application retravaillée, disponible en format Excel et Libre Office, pour la mise en place et le suivi du DUER. Il précise que ce travail a été réalisé en prenant en compte les attentes et les objectifs du ministère.
M. BOUSQUET espère, qu'à terme, cet outil sera mis à disposition sur l'intranet de l'académie.

Le mode d'emploi de l'application est en cours de finalisation et sera diffusé à la rentrée.

M. l'ISST présente tout d'abord la première page de l'application, puis les onglets correspondant aux différentes unités de travail. Pour chaque unité de travail, un certain nombre de mentions devra être complété :

- Nom du rédacteur
- Date de création
- Date de révision (< 1 an)
- Identification des risques
- Cotation des risques
- Niveau de dangerosité (fréquence, gravité)
- Mesures de prévention : liste et qualification (maîtrisé / non maîtrisé / à améliorer)
- Famille de risques : menu déroulant avec descriptif pour guider l'utilisateur (extrait INRS). Des extractions ou des tris par famille de risques pourront ainsi être réalisés.
- Classement en niveau de risque, d'exposition
- Effectifs des personnes exposées
- Plan d'action : action, responsable, délai, date de réalisation.

M. BOUSQUET explique que l'application prévoit un nombre suffisant de lignes et d'onglets pour les unités de travail, permettant à l'utilisateur de ne pas avoir à modifier la structure du document.
Par ailleurs, le jeu de couleurs Vert / Jaune / Rouge utilisé, que ce soit pour le niveau d'exposition ou pour le plan d'actions, permet une approche très visuelle et pertinente des risques et de leur traitement.

Pour M. JAMBON, cette application est un excellent outil, facile à utiliser, fruit d'une réflexion sur le travail réel.

M. BONNETON souhaite des précisions quant au coefficient qualifiant niveau de risque et niveau d'exposition.

M. BOUSQUET répond que l'échelle utilisée est celle qui sera utilisée par le ministère. Il précise que l'échelle importe peu cependant. Ce qui importe, c'est de partager une échelle commune.
Les coefficients retenus sont en cohérence avec le jeu de couleurs.

M. JAMBON se dit heureux de l'existence de cet outil et pose la question de l'accompagnement prévu pour sa prise en main, son appropriation.

Mme ANSBERQUE s'enquiert de la date à laquelle cet outil sera mis à disposition des équipes.

M. BOUSQUET indique que cette application, qui sera proposée dès la rentrée, a été testée par les assistants de prévention au cours de leur formation.

M. JAMBON demandant si ce fichier peut être envoyé aux membres du CHSCT, M. l'ISST répond qu'il sera envoyé dans les établissements à l'attention des chefs d'établissement, puisque le DUER est de leur responsabilité.

M. le secrétaire général rappelle que le DUER est obligatoire dans chaque établissement depuis 2001.

Il remercie M. BOUSQUET pour cette présentation et propose de passer au point suivant.

7 GT permanent sur le DUER : pistes de travail et calendrier pour 2019-2020

M. le secrétaire général apporte une réponse favorable quant à la tenue d'un GT permanent sur le sujet.

M. JAMBON fait remarquer que la présentation de l'outil permet d'avoir un idée plus claire du travail à mener.
Il interroge sur la méthode de travail : comment conduire au mieux une démarche collective pour qu'elle soit comprise des personnels, qu'elle ne fasse pas peur aux chefs de service ? Comment convaincre que tous ont à gagner à la démarche du DUER ?

Il évoque la problématique du choix des visites : est-il envisageable qu'une ou deux visites d'établissements puissent être l'occasion de suivre une équipe sur l'année scolaire ? Faut-il faire un appel à projet ? ou proposer à un établissement qui n'a pas encore de DUER ou pas de DUER construit collectivement ?

Mme JOSSERON estime qu'il est préférable d'accompagner une circonscription dans cette démarche. Une nouvelle assistante de prévention est nommée sur la circonscription d'Ambérieu. Ce serait l'occasion de l'aider dans ses relations avec les directeurs d'école pour construire le DUER dans sa nouvelle forme.

M. JAMBON, quant à lui, pense qu'il est important que ce travail d'accompagnement se fasse sur le 2nd degré, sur une année, le nombre de personnels de différentes catégories étant plus important.

Pour Mme JOSSERON, il est plus facile de mettre en place cette réflexion collective dans le 1er degré. En effet, dans les collèges, le temps de concertation nécessaire est très long. Dans les établissements dans lesquels le DUER a été élaboré collectivement, cela a nécessité deux soirées complètes de travail pour les équipes.

M. BONNETON fait remarquer que dans les lycées, la mise en œuvre de la réforme fait que l'attention des personnels n'est pas centrée sur le DUER actuellement.

M. le secrétaire général interroge sur le rôle du CHSCTD dans ce domaine, ainsi que sur l'idée d'un appel à projet, tout en précisant que l'établissement ou la circonscription ne doivent pas penser que le GT va les aider.

Pour M. BONNETON, l'élaboration du DUER est une obligation dont les personnels n'ont pas envie de s'acquitter. Pour l'instant, ils ne voient pas ce qu'ils ont à gagner à compléter le DUER de l'établissement.

M. l'ISST confirme qu'ils doivent comprendre que ce sont de leurs conditions de travail dont il est question. Le code couleurs utilisé dans l'application est intéressant en ce sens puisqu'il est très parlant.

M. JAMBON insiste sur la nécessité de convaincre, de promouvoir l'idée que tout le monde a à gagner à ce travail collaboratif.

M. BOUSQUET pense que le réseau, du fait de la nomination des assistants de prévention, a été bien réactivé sur le 2nd degré.
Il rappelle qu'une formation théorique est proposée aux enseignants.

M. le secrétaire général évoque la circulaire de rentrée de fin août qui sera l'occasion de présenter cette piste, d'être force de conviction.

M. le secrétaire général propose que la première réunion du GT ait lieu avant les vacances de Toussaint.

8 Bilan de la visite de l'école maternelle des Dîmes à Bourg-en-Bresse

M. le secrétaire général remercie M. JAMBON et Mme JOSSERON pour la rédaction du rapport de visite du CHSCTD du 17 mai 2019 à l'école des Dîmes. Il demande s'il est nécessaire de revenir sur le rapport et si d'autres suggestions sont à proposer.

La réponse étant négative et les préconisations ayant fait l'objet d'un consensus, M. le secrétaire général en fait la lecture.

M. JAMBON fait remarquer qu'un point important est l'absence de salle des maîtres, ce qui a de vraies conséquences sur les conditions de travail des personnels. Cette absence de lieu pour échanger est d'ailleurs à mettre en lien avec les réponses à la question 5 : 6 personnels sur 8 répondent être souvent sollicités par mail ou par téléphone en dehors de leurs heures de travail. En effet, l'absence de salle des maîtres oblige les enseignants à communiquer par mail le soir ou le week-end.

Mme METIVIER a constaté que cette école lui paraissait extrêmement démunie en termes de meubles et de matériels en général (bureaux notamment) et demande si c'est un choix de l'équipe.

M. BOUSQUET fait remarquer qu'il n'y a pas de restriction de la part de la mairie dans les autres écoles de la ville.

Mme JOSSERON fait remarquer que, peut-être l'école ne formule-t-elle pas de demande ou que l'information ne circule peut-être pas correctement. Elle cite l'exemple des trous observés dans la cour le jour de la visite et dont le service compétent de la mairie n'était pas informé.

M. le secrétaire général conclut en précisant que les demandes de l'école ne sont peut-être pas suffisamment marquées ou que ce n'est pas le bon service qui est contacté. En effet, la mairie a coutume d'être réactive et d'apporter des réponses rapides.

9 Thème des EBEP : bilan des éléments fournis par les visites d'établissements

Concernant les EBEP, Mme METIVIER fait remarquer que les observations lors des enquêtes conduisent au constat d'un manque d'accompagnement humain.

M. JAMBON fait le point sur l'impact fort de la présence d'EBEP sur les personnels évoqué lors des visites d'établissement :

- Ce point n'a pas été évoqué au LP Marcelle Pardé
- Au collège de Coligny, un enfant atteint du syndrome de Gilles de la Tourette rend les conditions de travail de l'équipe compliquées. En effet, il s'agit d'un seul enfant mais la moitié de l'équipe est impactée. Les enseignants demandent la présence d'un adulte pour l'accompagner.
- A l'école Pasteur Sud, des situations à risques sont évoquées : un seul AVS pour 6 enfants TSA.
- Au collège Ampère, c'est la problématique de l'inclusion des SEGPA qui est mentionnée.
- Au collège de Pont-de-Vaux (la visite de l'établissement a eu lieu antérieurement à cette année), la présence d'un élève non-voyant a un gros impact sur les conditions de travail des équipes puisqu'une partie de l'emploi du temps est construite autour de cet élève.

M. le secrétaire général résume qu'il est difficile de retirer des généralités de ces constats puisque la particularité des EBEP est justement d'être des cas particuliers.

Il informe les membres du CHSCTD que le lendemain, le 3 juillet 2019, à 10h, aura lieu une présentation par Mme l'IA-DASEN des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).

L'esprit des PIAL est retranscrit au travers de deux circulaires et de l'annexe Vademecum sur les PIAL : élargissement de la zone d'intervention des AESH, accompagnants des élèves en situation de handicap, afin que toute la communauté éducative soit dans une même démarche inclusive.

M. le secrétaire général précise qu'en ce qui concerne l'encadrement humain, il peut être assuré par d'autres que des AESH et propose de remettre ce point à plus tard.

M. JAMBON confirme qu'il est difficile d'avoir une vision globale de ces situations puisqu'il est question de situations particulières.

M. JAMBON souhaite aborder la problématique des personnels qui ont l'impression de ne pas être entendus au sein des équipes de suivi de scolarisation (ESS). Les préconisations pour les aménagements en faveur des EBEP sont trop souvent basées sur le seul avis du corps médical.

Mme ANSBERQUE témoigne de son vécu qui est différent. Elle mentionne des constructions de stratégies basées sur de réels échanges (et pas uniquement dans un mode d'information descendante).

Pour M. JAMBON, c'est plus difficile dans le 2nd degré. La parole de l'enseignant est moins requise car, à la différence du 1er degré, il passe moins de temps en présence de l'enfant.
Il pense d'ailleurs que la construction du DUER pourrait être bénéfique pour pallier le manque d'échanges (équipe de direction, vie scolaire, enseignants) et aurait permis, dans certains cas, de lever les malentendus.

Pour Mme JOSSERON, la difficulté à requérir l'écoute des différents partenaires dépend surtout de la culture de l'établissement par rapport à l'inclusion.

Faisant le constat qu'il y a autant de pratiques qu'il y a d'équipes de suivi de scolarisation, M. le secrétaire général propose de conclure sur ces échanges, quitte à en reparler lors d'une séance ultérieure si nécessaire.
Il propose de traiter conjointement les deux points suivants.

10 Choix des thématiques et des établissements qui feront l'objet d'une visite d'établissement en 2019-2020
11 Calendrier prévisionnel des GT, des instances et des visites d'établissement en 2019-2020

Le calendrier qui a été envoyé en amont aux membres du CHSCTD propose des visites échelonnées sur les trois trimestres, le thème retenu étant le DUER.

Mme ANSBERQUE souhaite que soit abordée également la thématique de la relation aux familles. Elle constate que les enseignants sont peu armés et souvent en souffrance dans cette relation, ne connaissent pas l'Autonome de solidarité pour la plupart ni la protection fonctionnelle des fonctionnaires. Elle propose que ce sujet soit traité en CHSCTD dans les années futures.
En effet, Mme ANSBERQUE estime que ce sujet va devenir de plus en plus prégnant. Incivilités et violences sont des problématiques de plus en plus rencontrées en établissement.

M. le secrétaire général confirme que c'est un thème récurrent et intéressant.

Mme METIVIER pose la question du choix de l'établissement.
Pour M. le secrétaire général, il est indispensable de choisir un établissement neutre.

Mme ANSBERQUE ajoute que tout établissement peut se retrouver confronté à cette problématique.

M. le secrétaire général interroge les membres du CHSCTD quant au choix de la thématique retenue pour le GT.

M. JAMBON propose de ne pas garder la perspective de visites d'établissements sur le thème du DUER mais de retenir plutôt le sujet proposé par Mme ANSBERQUE.

Si c'est ce thème qui est retenu pour le GT permanent, il est nécessaire de réfléchir au questionnaire à mettre en place.

Mme ANSBERQUE propose que soit construite une plaquette reprenant le protocole : que faire ? qui contacter ? etc.

M. JAMBON évoque le guide des incivilités du dispositif santé et sécurité au travail et propose qu'il soit réactualisé. Les visites d'établissements, si elles sont sur ce thème, devront être organisées différemment de ce qui se fait actuellement.

M. le secrétaire général résume les échanges et interroge sur ce qui sera produit. Cela pourrait être un outil, un recueil des textes, des pistes à travailler, à construire sur l'année. En effet, il s'agit d'un travail approfondi qui nécessite d'associer les équipes et donc d'aller à la rencontre des enseignants, des personnels de vie scolaire, des IEN.

M. le secrétaire général demande aux membres du CHSCTD si l'idée d'un GT permanent sur le DUER est cependant conservée.

M. JAMBON indique que si c'est ce thème qui est retenu, choisir un lycée pour la deuxième visite n'est peut-être pas pertinent.

M. le secrétaire général propose que ce soit un lycée professionnel qui soit visité.

M. l'ISST fait remarquer que selon le type d'établissement (école, collège ou lycée) le contact des enseignants avec l'extérieur est très différent.

M. JAMBON propose d'inverser l'ordre entre collège et lycée : qu'au 1er trimestre ait lieu une visite de lycée et au 2ème trimestre une visite de collège, tout en gardant l'idée de réunir le GT avant les vacances de Toussaint.

Il propose que le lycée visité soit celui de Belley, sur le thème «lycée isolé ».

A la question de M. le secrétaire général qui demande sur quels champs aurait lieu cette visite, M. JAMBON répond l'orientation.

M. BOUSQUET fait remarquer que le collège du Plateau d'Hauteville présente un caractère bien plus isolé.

M. le secrétaire général propose que les visites de l'année concernent deux collèges et pas de lycée.

M. JAMBON souhaite que soit programmée la visite d'un lycée en raison de la mise en place de la réforme.

M. Le secrétaire général lui fait remarquer qu'après deux mois de vie de la réforme, pour les élèves de 1ère, une évaluation sera certainement difficile.

Mme JOSSERON intervient pour préciser que les établissements les plus impactés par l'isolement sont les collèges d'Artemare et de Culoz.

Calendrier finalement retenu :

- 1ère visite : collège de Culoz (Isolement)
- 2ème visite : lycée de Nantua (Relation avec les familles + mise en œuvre du réseau avec Oyonnax dans le cadre de la réforme)
- 3ème visite : école de la circonscription de Gex Sud, à déterminer (thème des familles)

M. le secrétaire souhaite synthétiser les échanges avant de passer au point suivant : la thématique retenue pour le GT permanent est la relation aux familles, thématique à développer avant les vacances de Toussaint. Le thème du DUER, quant à lui, demande un peu plus de temps.

académie Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12 Questions diverses

❖ **Question diverse de la FSU : Situation de tension au collège Ampère Oyonnax, révélée notamment par les fiches SST n°1315 et 1317. Demande d'un point sur la situation de l'établissement.**

M. le secrétaire général informe les membres du CHSCTD qu'une délégation s'est déplacée les 7 et 20 juin derniers. Des conclusions et des préconisations vont être remises à Mme l'IA-DASEN. Un suivi de la situation est prévu à la rentrée.

M. JAMBON remercie l'administration de l'attention apportée à cette situation.

❖ **Question diverse de la FSU : Correction de copies dématérialisées. Les élus du SNES ont été interpelés très récemment par des enseignants de lettres de l'Ain à ce propos. Pourtant cette situation (qui relève de « l'introduction de nouvelles technologies ») avait été soulevée récemment en CHSCTA, comme devant être instruite par le CHSCT, et Mme la rectrice avait alors assuré que l'académie de Lyon n'avait finalement pas vocation à expérimenter cette pratique. Qu'en est-il réellement ?**

M. le secrétaire général a interrogé le responsable de la Direction des Examens et Concours qui a confirmé que l'académie de Lyon est sortie de l'expérimentation qui portait sur les sciences des séries ES et L.
Mi-juillet, sera faite une première évaluation de l'expérimentation conduite dans quinze académies. Cette évaluation permettra d'identifier les conditions d'un déploiement réussi à la correction des copies dématérialisées pour le bac général et le bac technologique session 2020.
Pourra alors être décidé, ou pas, de généraliser après 2020 ou de prolonger l'expérimentation sur un format à définir.

M. BOUSQUET confirme que Mme la rectrice, lors du CHSCTA, a informé que l'académie de Lyon était sortie de l'expérimentation.

❖ **Question diverse de la FSU : Vague de chaleur dans le département.**

Ce point ayant déjà été traité, M. le secrétaire propose de passer à la question suivante.

❖ **Question diverse de FNEC FP FO 01 : Déclenchement immédiat de la protection fonctionnelle en cas de plainte de parents d'élèves (suicide de Jean Willot).**

M. BONNETON intervient pour signaler que l'intervention des IEN en cas de plainte de parents d'élèves n'est pas assez rapide pour apporter la protection fonctionnelle.
Les incivilités se multipliant, comme le montrent les signalements sur les fiches SST, M. BONNETON demande ce qui va être mis en place pour sensibiliser les IEN pour intervenir très rapidement.
M. le secrétaire général explique que la protection fonctionnelle doit être demandée par l'intéressé lui-même, et qu'elle est de la compétence de la rectrice, y compris pour le 1er degré.

Il rappelle le protocole à respecter le jour de l'incident : L'enseignant demande, sous couvert du chef d'établissement ou de l'IEN, la protection fonctionnelle en justifiant sa demande. Le service juridique a besoin que soient portés à sa connaissance tous les éléments et pièces (dépôt de plainte, déclarations, courriers) ainsi qu'un rapport circonstancié des faits avec leur chronologie par le supérieur hiérarchique qui mentionne par ailleurs un avis favorable ou défavorable à la mise en place de cette protection.

M. le secrétaire général précise que la protection fonctionnelle se manifeste, en tout premier lieu sur le terrain, que ce soit par un soutien moral ou éventuellement par des écrits tels que lettre de soutien, courrier d'admonestation adressé aux parents.
La protection juridique fait partie de la protection fonctionnelle mais cette dernière n'est pas immédiate : l'intéressé doit la demander.

M. BONNETON fait remarquer que le temps de réactivité de la part des IEN est assez différent d'un IEN à l'autre et indique que lorsque l'intervention a été immédiate, le conflit a été apaisé et cela a permis d'éviter l'arrêt maladie.

M. le secrétaire général rappelle la nécessité d'instruire le dossier. En effet, la faute de l'enseignant ne peut pas être exclue ce qui explique que la protection fonctionnelle n'est pas automatique.

- **Question diverse de FNEC FP FO 01 : Maintien du moyen provisoire à l'école de Villieu Loyes Mollon pour avoir des conditions de travail correctes. Il y a encore plus d'élèves que l'an passé (28 de moyenne) et certaines classes restent exiguës.**

M. le secrétaire général rappelle que la discussion sur les moyens, même si cela a un impact sur les conditions de travail, est un point qui a été largement évoqué et les réponses ont été apportées.
Cette école a, depuis cinq ans, bénéficié d'un moyen provisoire d'accompagnement, justifié par un contexte matériel.
Le maire met en exergue la présence d'une MECS, ce qui n'est pas pris en compte pour l'attribution des moyens.

Mme METIVIER fait remarquer qu'il y a divergence sur les effectifs. : 266 élèves annoncés en CDEN, 280 élèves admis.
Mme METIVIER précise que le seuil de 28 est atteint : 280 élèves pour 10 classes.
Elle souhaite préciser que les conditions de travail des personnels sont impactées.

M. le secrétaire général explique que ce seuil est dépassé sur d'autres écoles sans que cela donne lieu à ouverture et rappelle que ce sujet est de la seule compétence des CTSD et CDEN.
Il rappelle qu'il n'y a plus de poste et si tant est qu'il y ait une ouverture de classe à la rentrée, ce serait un enseignant TR de la circonscription qui serait affecté.

M. BONNETON fait remarquer qu'il est bien conscient de ces éléments mais il souhaite rapporter le problème des conditions de travail devant le CHSCTD.
Aussi, l'organisation syndicale qu'il représente, FO, persiste dans la demande que ce moyen provisoire soit rétabli.

M. le secrétaire général réitère l'absence de poste et que cette question relève en premier lieu des CTSD et CDEN.

M. le secrétaire général ajoute que le moyen provisoire a permis de garder des classes à effectif de 24 ou 25 pendant plusieurs années mais qu'il n'appartient pas à l'éducation nationale d'accompagner davantage.

En CDEN, le préfet a rappelé l'existence de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour accompagner les travaux dans les écoles situées dans des communes rurales. Lorsqu'un maire en fait la demande et si la situation est éligible, la subvention attribuée n'est pas négligeable.

M. l'ISST pense qu'il serait intéressant de prendre connaissance du procès-verbal de la commission de sécurité de cette école. En effet, peut-être donne-t-elle des indications supplémentaires en ce qui concerne les bâtiments.
M. le secrétaire général va se mettre en lien avec l'IEN pour voir si ce document peut lui être communiqué.
M. BONNETON rappelle qu'il maintient la demande d'avis

académie
Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS n°3 :
Avis proposé par FO

Le CHSCTD de l'Ain réuni le 2 juillet 2019 demande que le moyen provisoire à l'école de Villieu Loyes Mollon soit reconduit dès maintenant pour la rentrée 2019. Les collègues doivent pouvoir préparer leur rentrée.

Vote : 2 votes « Pour », 5 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Le secrétaire général
Président de séance,

Michel CARRANTE

Le secrétaire du CHSCTD

Nicolas JAMBON